sur le site www.venerand.fr le: 28/05/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 11
VOTANTS : 11
L'AN DEUX MIL VINGT CINQ
LE 3 AVRIL A VINGT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENERAND, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LIBOUREL FRANÇOISE, MAIRE ;
DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 28 MARS 2025

PRESENTS : Mme TEXIER Martine, Mme FICHEL Véronique, Adjoints ; MMES et MM. BORZEIX-CONCAIX Raphaël, CAILLAULT Stéphane, DURAND Jérôme, JAUD Christophe, MARTINEAU Marie-Andrée, MELLOUL Jacques, ROGIC Vincent, VESVAL Catherine.

EXCUSES : Ludovic BELLANGER, Jean-Michel CHARRIER
ABSENT :
POUVOIR :
SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DURAND.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil du 25 février 2025
- Vote des taux 2025
- Subventions aux associations
- Vote du BP 2025
- Vote du BA Le Bois des Forts 2025
- Emprunt voirie 2025
- Travaux de voirie
- Travaux salle municipale : Plafond et menuiseries
- Convention de mise à disposition du service urbanisme "droit des sols" de Saintes Grandes Rives l'Agglo
- Déclassement d'une partie de la parcelle AB 501
- Récupération REOM logements communaux
- DIA 03-2025 – 5 Les Jardins du Bourg
- Questions diverses

1) VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :
- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Mme le Maire propose au Conseil municipal de maintenir en 2025 les taux d'imposition de 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

– de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	**22,87 %** **-le taux de référence à 44.37%** (22.87% part communale + 21.50% part départementale 2020)
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	**57,77 %**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	**13.76 %**

– d'autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2025

Mme FICHEL Véronique, Mme MARTINEAU Marie-Andrée, Mme VESVAL Catherine et M. CAILLAULT Stéphane, faisant partie de l'une des associations concernées, ne prennent pas part au vote. Mme le Maire propose au Conseil de fixer le montant des subventions aux différentes associations.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide des subventions suivantes :

ACCA	55
Coop scolaire	150
Comité rando	8
ADMS	700
Foyer Rural	1 750
APE	410
Temps libre	110
Agrippa	150
chambre des métiers	43
Société Archéologique	60
TOTAL	**3 436**

3) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2025 et autorise Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT :

Fonctionnement
Dépenses : 739 220.76
Recettes : 739 220.76

Investissement
Dépenses : 334 169,37
Recettes : 345 996.28

Pour rappel, total budget :	
Fonctionnement	
Dépenses :	739 220.76 (dont aucun RAR)
Recettes :	739 220.76 (dont aucun RAR)
Investissement	
Dépenses :	345 996.28 (dont 11 826.91 de RAR)
Recettes :	345 996.28 (dont 0 de RAR)

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024- BUDGET ANNEXE LE BOIS DES FORTS

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le Compte Financier Unique du Budget Annexe Le Bois des Forts pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget annexe Le Bois des Forts,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	0.00
- un excédent reporté de :	34 486.23
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	34 486.23
- un résultat d'investissement cumulé de :	- 9 127.21

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) Excédent	34 486.23
Résultat d'investissement reporté (001) :	-9 127.21

5) EMPRUNT VOIRIE 2025

Mme le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000,00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt
Score Gissler: 1A
Montant du contrat de prêt: 50 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt: 8 ans

Objet du contrat de prêt: financer les projets de voirie 2025

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2033 :
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant: 50 000,00 EUR
Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/06/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,50 %
Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :
Commission d'engagement: 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

6) TRAVAUX DE VOIRIE VC 29 DIT CHEMIN DE CHEZ MAROT

Mme le Maire présente les devis reçus concernant la réfection du Chemin VC 29 dit Chemin de Chez Marot et détaille les solutions techniques différentes proposées par les entreprises.

Entreprise	Type	HT	TTC
SEC TP	Mise en œuvre de grave émulsion à 150kg/m^2 Réalisation d'un monocouche à l'émulsion de bitume en scellement[1] 1925 m^2	26 001.00€	31 201.20€
SOPOTP	Scarification reprofiale et apport de GNT Revêtement en enduits bicouche prégravillonné 1890 m^2	20 139.20€	24 167.04€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité
-De retenir l'offre de la SEC TP d'un montant TTC de 31 201.20€ (soit 26 001€ HT) pour la réalisation des travaux de voirie sur la VC 29 Chemin de Chez Marot.
-D'autoriser Mme le Maire à engager les travaux et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7) TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE MUNICIPALE : MENUISERIES

Madame le Maire présente dans le cadre du projet de rénovation de la salle municipale les devis reçus en mairie concernant le changement des anciennes menuiseries bois par des portes en aluminium.
Mme le Maire sollicite le conseil sur les devis présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
-Décide de retenir le devis de l'entreprise FIRMIN pour un montant total de 39 742.67€ HT soit 47 691.20€ TTC concernant le changement des menuiseries de la salle municipale
-Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME "DROIT DES SOLS" DE SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO AU PROFIT DE LA COMMUNE

Mme le Maire rappelle que le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.

La convention actuelle de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'agglomération à la commune arrive à échéance fin mai 2025. Il convient de la renouveler afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025.

Le renouvellement de cette convention est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes. Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux. Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024).

Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC). La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

Après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,
Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,
Vu les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les demandes de certificats et autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,
Vu la convention de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit de la commune de Vénérand, en date du 08/07/2019,

Considérant que la convention précitée arrive à échéance au 31 mai 2025,
Considérant qu'il apparaît opportun de continuer à bénéficier de cette mise à disposition du service ADS de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour favoriser la bonne gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme et rationaliser les coûts de fonctionnement liés à l'exercice de cette compétence communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **Approuve** les termes de la convention ci-jointe.
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

9) DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 501

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la vente de la maison située 9 rue des Fontaines, le conseil a décidé par délibération 006_2025_02 du 25 février 2025 de vendre une partie de la parcelle AB 391 dénommée AB 501 après bornage.

Vu que cette parcelle appartient au domaine public de la Commune, Mme le Maire rappelle que le domaine public communal est inaliénable et imprescriptible (article L. 3111-1 du CGCT) et que conformément à l'article L. 2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Etant donné que la partie concernée n'est qu'une dépendance d'un cheminement vers la Fontaine de la Roche qui n'est ni d'utilité publique ni à caractère de circulation et que son déclassement ne modifie en rien l'utilisation du cheminement, une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir ce bien du domaine public.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal, de prononcer le déclassement de cette partie de voirie avec son intégration au domaine privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
-Décide de déclasser la parcelle AB 501 d'une surface de 22 m^2
-D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

10) RECUPERATION REOM 1ER SEMESTRE 2025

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la récupération des charges en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) afférentes aux locaux communaux.

REOM:
1 place de l'église : 116.80€
30 rue des deux sources : 131.50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
-de charger Mme le Maire des formalités nécessaires à la récupération des charges mentionnées ci-dessus.

11) DROIT DE PREEMPTION URBAIN- DIA 03/2025 – 5 LES JARDINS DU BOURG

Mme le Maire informe le conseil que le bien situé au 5 Les Jardins du Bourg est en vente. Il comprend les parcelles AN 735 et AN 740.
Ce bien étant située en zone de préemption, Mme le Maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
-Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.
-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Questions diverses :

Le point sur l'opération de stérilisation des chats errants :
Mme Véronique FICHEL, 3ème adjointe, indique que 5 chats ont déjà été trappés, stérilisés, pucés et relâchés. Il s'agit de 4 mâles et une femelle gestante. Une autre cage va être récupérée. Le trappage va se poursuivre dans un autre hameau où quatre chats errants ont été aperçus mais il faut attendre les nouvelles dates proposées par la clinique vétérinaire. Au total la campagne 2025 prévoit la stérilisation de 12 chats.
Festival itinérant :

Mme le Maire communique sur le festival, en partenariat avec la ville d'Ecoyeux, prévu en mai. Le programme se met en place en lien avec les écoles mais reste encore flou. Le spectacle « Les Sœurs Normandie » prévu dans le secteur des fontaines à Vénérand aura lieu le samedi 17 mai 2025 à 15h.

Festivités du 80ème anniversaire de la Libération :

Mme le Maire rappelle que les communes de La Chapelle des Pots, Chaniers, Saint Césaire, Saint Bris des Bois, Saint Sauvant et Vénérand organisent un week-end festif et de commémoration autour des 80 ans de la Libération du 8 au 10 mai 2025.

M. Jacques MELLOUL détaille le programme :

Jeudi 8 mai 2025:

-10h45: Cérémonie de l'armistice du 8 mai 1945 à Vénérand et Le Douhet
-14h30: Monument aux morts de la Chapelle des Pots– Cérémonie officielle
-15h30 et 17h: Conférence/débat: La libération de la France.
-De 10h à 18h Expositions en continu à La Chapelle des Pots
De 14h à 18h: Stand d'auteurs de BD et dédicaces
-A 18h : Pot de l'amitié

Vendredi 9 mai 2025:

-Pièce de théâtre « Retour à Birkenau » d'après le livre de Ginette KOLINKA.
À 14h30 salle municipale de Vénérand
A 20h30 Salle des fêtes de Chaniers

Samedi 10 mai 2025:

-10h Passage et arrêt à Vénérand du convoi de la liberté avec des véhicules militaires historiques.
Rassemblement festif et musical en tenue d'époque devant la mairie de Vénérand. Discours et lecture d'un texte de Roger VELUZAT par Mme LIBOUREL.
-12h30 Retour du convoi au camp militaire de la Chapelle des Pots.
Déjeuner républicain à La Chapelle des Pots
-De 10h à 18h Expositions en continu
-A partir de 14h frairie d'époque et visite du Camp militaire
-19h bal de la libération à la salle des fêtes de la Chapelle des Pots
-23h feu de joie et retraite aux flambeaux à l'étang de la Chapelle.

Une manifestation qui a obtenu le label officiel «80ème anniversaire du 8 mai 1945» mais qui nécessitera la mobilisation de nombreux bénévoles notamment pour encadrer le convoi de la liberté en provenance de La Chapelle des Pots. Une réunion est prévue à ce sujet le samedi 12 avril 2025 à 9h30.

Campagne de PATA 2025 :

Mme le Maire présente le devis reçu du Syndicat de la Voirie concernant la campagne de Point à Temps Automatique 2025. Devis qui propose beaucoup d'options. Mme le Maire donne rendez-vous à M. Stéphane CAILLAULT le lundi 7 avril 2025 pour étudier ses différentes options et déterminer les secteurs à traiter prioritairement.

Réunion sur le pacte financier :

Mme le Maire indique que Saintes Grandes Rives l'Agglo propose plusieurs réunions sur le pacte financier notamment des ateliers sur les compétences, sur la fiscalité ou sur le fonds de concours. Il s'agit de définir les principes d'un nouveau pacte financier et fiscal pour faire évoluer cet outil de gestion du territoire qui date de 2019.

Syndicat du Pays de Saintonge Romane :

M. Jacques MELLOUL explique que la dernière réunion du Syndicat a été consacrée au vote du budget. Si la situation financière est saine, des inquiétudes subsistent concernant les aides de la Région qui tardent à venir bloquant les projets d'investissement du Syndicat.

Commission Enfance :

Mme Véronique FICHEL, 3ème adjointe, fait la synthèse de la Commission Petite enfance. Il a été rappelé que la compétence Petite enfance était une compétence facultative pour Saintes Grandes Rives l'Agglo et

que la loi plein emploi introduit (article 17) la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant avec 4 compétences bien définies dans le cadre d'un schéma pluriannuel. Il n'y aura pas besoin de modification des statuts de l'Agglomération mais une modification de l'intérêt communautaire pour s'assurer de la réponse aux 4 compétences induites par cette nouvelle loi. Il a également été question du bilan de l'année 2024 avec notamment le jardin partagé ou le projet intergénérationnel, et des projets pour 2025 comme la Labellisation de la crèche semi plein air de Jeunes Pousses ou le déménagement de Passerelle à 123 Soleil.

Conseil d'école :

Mme Véronique FICHEL, 3ème adjointe, indique que M. Stéphane LACOUTURE, le directeur d'école, n'ayant pas de réponse de la mairie, a réitéré sa demande concernant le fait de donner un nom à l'école de la Commune. Le Conseil valide l'idée et laisse le directeur et le personnel enseignant lui proposer un nom de personnalité.

Date à retenir :

Le jeudi 24 avril 2025 : Carrefour des Communes à Vénérand.

La séance est levée.

Le Maire,
Françoise LIBOUREL

Le secrétaire,
Stéphane CAILLAULT